



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Synonymes François, Leurs Différentes Significations Et Le Choix Qu'il En Faut Faire pour parler avec justesse

Girard, Gabriel

Rouen, 1788

143. Taux. Taxe. Taxations.

[urn:nbn:de:hbz:466:1-60158](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-60158)

de la prédilection trop marquée de son pere pour un autre de ses enfants ; un élève, de la négligence ou de l'impéritie de son maître ; un ouvrier, du salaire que l'on a donné à son travail.

Mal-content & *mécontent* ayant un sens passif, il faut appliquer dans des sens contraires les verbes *contenter mal* & *mécontenter*, qui ont le sens actif : ainsi les inférieurs *contentent mal* les supérieurs ; & les supérieurs *mécontentent* les inférieurs.

Mal-content exige toujours un complément avec la préposition *de* ; & ce complément exprime ce qui auroit dû donner une entière satisfaction. *Mécontent* peut s'employer d'une manière absolue & sans complément.

Delà vient qu'il se prend quelquefois substantivement, dans le sens que l'article précédent a expliqué ; & dans cette acception, il ne se dit qu'au pluriel. Mais *mal-content* ne peut jamais se prendre substantivement, quoique le P. Bouhours ait écrit : » C'est la coutume des *mal-contents* de se » plaindre. « C'est dans cet Ecrivain une véritable faute, qui vient de ce qu'on n'avoit pas encore de son temps démêlé les justes différences des deux termes dont il s'agit, comme on peut le voir par ce qu'il en dit lui-même au *Tome I* de ses Remarques nouvelles sur la langue françoise. (B.)

143. TAUX. TAXE. TAXATIONS.

L'idée commune qui fonde la synonymie de ces trois mots, est celle de la détermination établie de quelque valeur pécuniaire.

Le *taux* est cette valeur même : la *taxe* est le réglemeut qui la détermine : les *taxations* sont certains droits fixes, attribués à quelques

Officiers qui ont le maniement des deniers du Roi.

On ne dit que *taux*, quand il s'agit du denier auquel les intérêts de l'argent sont fixés par l'Ordonnance; parce que la cupidité ne pense pas tant à l'autorité déterminante, qu'à ses propres intérêts.

On dit assez indifféremment *taux* ou *taxe*, en parlant du prix établi pour la vente des denrées, ou de la somme fixée que doit payer un contribuable; mais ce n'est que dans le cas où il n'est pas plus nécessaire de faire attention à la valeur déterminée, qu'à l'autorité déterminante: car un contribuable qui voudroit représenter qu'il ne peut payer ce qu'on exige de lui, faute de proportion avec ses facultés, devroit dire que son *taux* est trop haut; & s'il vouloit dire que les imposeurs ne l'ont pas traité dans la proportion des autres contribuables, il devroit dire que la *taxe* est trop forte.

On ne dit que *taxe*, s'il s'agit du règlement judiciaire pour fixer certains frais qui ont été faits à la poursuite d'un procès ou d'une imposition en deniers sur des personnes en certains cas: c'est que l'on a alors plus d'égard à l'autorité de la justice, qui constate le droit, ou à celle du Prince qui est plus marquée qu'à l'ordinaire.

On dit quelquefois *taxation* au singulier, pour signifier l'opération de la *taxe*. (B.)

144. DÉCIME. DÉCIMES. DIME.

Ces mots désignent également une contribution payable par les possesseurs des biens, & qui étoient originairement de la dixième partie des fruits.